

LES RESERVES COMMUNALES

Journée d'information et d'échanges avec
les Associations du **22 novembre 2006**
organisée en collaboration avec la
Direction de la Défense et de la Sécurité
Civiles du Ministère de l'Intérieur

PROGRAMME

9h00 : Accueil

9h30 : Ouverture par Yves Le Bars, Président Délégué de l'AFPCN

9h45 **Rappel : Les structures consultatives départementales : CDSC, CDRNM**

- *Patrice Lefèvre*, Ministère de l'Intérieur, Direction de la Sécurité Civile
- *René Feunteun*, Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable, SDPRM

Questions de la salle

10h30 **Les Réserves Communales**

10h30 - 11h00 **Présentation de l'Etat des lieux**

- Colonel *Jean-Pierre Cayla*, DDSC, Chef du Bureau des réserves communales : Cadre législatif, Modalités de constitution, Point de situation.

11h00 - 11h45 **Exemples de mise en œuvre**

- Lieutenant colonel *Jean-Luc Queyla*, Chef du groupement d'Avignon : Avignon, exemple de réserve communale et d'association agréée.
- *Patrick Desard*, Directeur de la Sécurité à Tours : La réflexion de la ville de Tours ; les réserves communales peuvent-elles avoir un rôle éducatif pour la formation des jeunes.

Questions de la salle

12h00 **Phases de la gestion du risque et rôles possibles de la réserve communale**

12h00 - 12h30 **Préparation de la population**

- *Jacques Grellu*, IGGREF : Plan de mise en sécurité des écoles, marquage des repères et information, surveillance des digues, etc)

12h30 - 13h00 **Période de pré-crise et de crise**

- *Jean-François Didon Lescot* (CLCV) : vigilance et surveillance du territoire, observation des propagations de crue, etc
- *Josette Fays*, CIC Gapeau : réseaux d'alerte informels

13h00 - 14h15 Déjeuner

14h15 - 15h00 **Période de reprise des activités et de la reconstruction**

- Mr le Sous Préfet *Antoine Prax* : l'expérience du Gard

Questions de la salle

15h15 - 16h30 **Table Ronde** sous la présidence d'Y. Le Bars avec la participation

Mr Mingasson, Conseil d'Etat

J. Fays, Association

Colonel Cayla, DDSC

Mr Feunteun, SDPRM

Mr Prax, Sous Préfet de Saintes

Mr Desard, Ville de Tours

Thèmes évoqués lors de la table ronde :

- Les réserves communales, outils par et pour les élus ?
- Comment les Associations peuvent-elles participer à la mise en place des réserves communales ?
- Quel est le champ des risques concernés ?
- Quelles compétences sont requises ?
- Quelles différences/convergences entre les situations urbaines et rurales ?

INTRODUCTION

Yves Le Bars

Vice Président Délégué de l'AFPCN

Je vous remercie d'avoir répondu à l'invitation de l'AFPCN,

- dans une semaine bien chargée : mouvements sociaux, salon des Maires, anniversaires des crues de 1856 ...
- pour un sujet que je vous invite à déchiffrer ensemble : traditionnellement en France, prévention et gestion de crise sont traitées distinctement par des organisations différentes ; les maires et les préfets s'efforçant de faire les synthèses nécessaires.

Aujourd'hui grâce aux lois de 2003 (Bachelot) et surtout de 2004 sur la sécurité civile, avons-nous les outils qui permettent à la société civile d'être présente sur la chaîne prévention - gestion de crise - reconstruction ? Au travers des instances consultatives prévues par les lois au niveau départemental et communal, peut on établir « ces ponts », cette continuité nécessaire, dans le respect des responsabilités de chacun ? Plus précisément, les Associations de prévention, largement représentées ici (une vingtaine dont plusieurs fédérations), ont-elles leur place et si oui laquelle dans ces instances ?

Je remercie le Ministère de l'Intérieur en la personne de Patrice Lefèvre, du colonel Cayla, du Préfet Roure et du Sous-Préfet Prax, d'avoir accepté de se prêter à cet échange, ainsi que René Feunteun, notre tuteur bienveillant au MEDD.

Je remercie les collectivités - 6 sont représentées ici au niveau des services - d'avoir aussi accepté le jeu.

Dans cette rencontre Société civile - Administration, l'AFPCN est au cœur de sa raison d'être.

J'en profite pour dire aux Associations qu'en 2007, nous souhaitons poursuivre ce type de débat, sur les thèmes que vous avez sélectionnés lors de notre rencontre le 16 juin à l'ENGREF (parmi lesquels, la gestion hydraulique et foncière des lits majeurs). L'actualité (assurantielle, groupe ministériel PPR) nous conduira aussi à proposer des débats.

Enfin la dimension européenne est quotidienne (directive inondation, fonds de solidarité, programme changement climatique ...). Nous organisons avec le MEDD, le MAE et l'Intérieur une rencontre restreinte les 7 et 8 décembre dont nous vous rendrons compte.

Pour construire de la confiance dans les décisions il faut d'abord se connaître et je vous propose donc un rapide tour de table qui permettra à chacun de se présenter.

Session 1 : Les structures consultatives départementales CDSC et CDRNM

Patrice Lefèvre

Ministère de l'Intérieur, Direction de la Sécurité Civile

Le Conseil départemental de la Sécurité Civile (CDSC)

Les orientations annexées à la loi de modernisation de sécurité civile prévoyaient la création de Conseils départementaux de sécurité civile (CDSC). Liée à la réforme des commissions départementales, la création de ce Conseil est prévue par le décret du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition des commissions administratives.

Il s'agit de la « commission pivot » compétente en matière de sécurité civile : le conseil départemental de sécurité civile participe, par ses avis et recommandations, à l'évaluation des risques encourus par les personnes, les biens et l'environnement, à la préparation à la gestion des crises et à la définition des actions d'alerte, d'information et de protection de la population, ainsi qu'à la promotion du volontariat en faveur de la sécurité civile.

Attributions :

- le CDSC contribue à l'analyse des risques et à la préparation des mesures de prévention et de gestion des risques ; il peut, à ce titre, être saisi pour avis des documents de recensement et d'analyse des risques,
- le CDSC est associé à la mise en œuvre de l'information sur les risques :
Il donne notamment son avis sur les actions à mener pour développer la connaissance des risques et notamment les programmes de sensibilisation des maires à la prévention des risques naturels :
- le CDSC dresse le bilan des catastrophes et fait toutes recommandations utiles dans ce domaine ;
- le CDSC concourt à l'étude et à la promotion du volontariat dans les corps de sapeurs pompiers et du bénévolat en faveur de la sécurité civile ;
- le CDSC peut être saisi par le CNSC (Conseil national de sécurité civile) de toute question relative à la protection générale des populations. Il concourt, à sa demande, à ses travaux.

Composition :

Le CDSC comporte :

- des représentants des services de l'Etat : DDE, DRIRE, IA, TPG, DMD, DDASS, DDAF, procureurs ...

- des représentants des collectivités territoriales, (élus et chefs de service concernés),
- des représentants des acteurs du secours et opérateurs de service public,
- des représentants des organismes experts, publics et privés, concourant à la sécurité civile (Météo France, ...),
- des personnalités qualifiées.

Sa composition est fixée par arrêté préfectoral : le préfet a toute latitude pour, en fonction des risques du département, choisir les services et acteurs concernés. Aujourd'hui très peu de conseils sont en place, le premier a été créé dans le département des Yvelines.

Articulation avec les autres commissions

La commission pivot ne se substitue pas aux autres organismes, mais elle reprend les attributions de la CARIP et celles des observatoires départementaux.

Pour répondre à certaines questions, on peut préciser que

- le CDSC n'a pas vocation à se substituer à l'ancien Conseil départemental d'hygiène, repris par le Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques, créé par décret.
- la Commission départementale des risques naturels majeurs (CDRNM), créée par la loi « risques » du 30 juillet 2003, est maintenue : sa fusion avec le CDSC n'a pu être obtenue, mais sa composition et ses compétences ont été modifiées (art 34 du décret).
- Le CDSC reprend les attributions de la CARIP et de l'Observatoire départemental du volontariat, qui sont supprimés.
- La CCDSA (Commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité) est maintenue comme commission autonome, régie par le décret de 1995 modifié à la marge pour transférer au CDSC les compétences générales de la CCDSA en matière de sécurité civile.

René Feunteun

Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable, DPPR

La Commission départementale des risques naturels majeurs (CDRNM)

Un peu d'histoire :

Un contexte de mise à jour, de simplification et de reformulation avec quelques objectifs particuliers portant notamment sur :

- l'affirmation de la place et du rôle des différents acteurs en matière de réduction des risques (de l'institution à l'individu),
- la transparence, la gestion de proximité, le débat local et la concertation.

Au plan général législatif et réglementaire

Réorganisation des commissions nationales et départementales, décrets des 7 et 8 juin 2006.

Ordonnance de juillet 2004.

Loi démocratie de proximité de février 2003.

Sur le champ spécifique du risque et de la sécurité :

Loi risques de 2003 : concertation, maîtrise urbanisation, prévenir à la source, garantir l'indemnisation.

Loi sécurité civile de 2004 : ORSEC, PCS (plan communal de sauvegarde), éducation, réforme statutaire, réserves communales.

Missions de la CDRNM - article 34 du décret du 7 juin 2006

Concourt à l'élaboration et la mise en œuvre des politiques de prévention des risques naturels majeurs.

Peut être consultée par le préfet sur tout rapport, programme ou projet ayant trait à la prévention ou à la gestion des risques.

Emet des avis sur les schémas de prévention des risques naturels, zones de rétention, zones d'érosion....

Positionnement / autres commissions CDSC, Risques technologiques ...

Compétence « risques naturels » uniquement (le CDSC est compétent tous risques : commission pivot locale).

Se référer aux textes.

Composition du CDRNM

Sous la présidence du préfet, membres élus pour trois ans renouvelables :

- représentants des élus, des collectivités territoriales, des EPCI (Etablissements publics de coopération intercommunal), des EPTB (Etablissements publics territoriaux de bassin),

- représentants des organismes professionnels, consulaires, associations, assurances, notaires, propriété foncière ...,
- représentants des administrations et établissement public de l'Etat.

Mise en œuvre

A l'initiative du préfet.

Le vrai coup d'envoi, c'est aujourd'hui. Un produit local pour répondre aux besoins locaux.

Place des associations

Une porte ouverte aux associations sur les politiques de prévention des risques naturels au plan départemental mais :

- veiller à tenir des attitudes dynamiques, prospectives et non défensives (Nimby à proscrire),
- travailler à un réseautage local pour assurer la meilleure représentativité (places limitées).

Le schéma départemental de prévention des risques naturels (SDPRN)

(art L565 - 2 du code de l'environnement issu de la loi de 2003 - décret de janvier 2005)

Une possibilité pour le préfet qui l'engage et l'approuve.

Une vision du département dans son environnement, dimension stratégique et dynamique s'inscrivant dans le moyen et long terme.

Un outil de communication et de développement de la culture du risque.

Pratiquement, un document d'orientation quinquennal avec bilan, objectifs et plans d'actions.

La CDRNM donne un avis sur le projet.

Progresser et simplifier

Au fil des années et pour les risques naturels s'additionnent DDRM, DCS, PPR, ORSEC, PSS, CARIP, DICRIM, PCS

Un imbroglio pour l'individu, pour les maires et pour les services.

A la concertation indispensable doit s'ajouter la simplification. Le rapprochement DICRIM/PCS en est un premier exemple comme la suppression du DCS.

Les nouveaux outils ouvrent des perspectives dans ce sens d'autant qu'ils permettent de traiter les sujets sur un plan supra communal.

A terme, la poursuite de l'effort pourrait s'appuyer sur un schéma du type suivant :

Prévention	Préparation à la crise	Collectivité
SDPRN	ORSEC	Département
PPR (ou procédure allégée)	PCS (dont/ou DICRIM)	Communes

Questions des participants

Question : En fait en tant qu'association à qui dois-je m'adresser ? Au préfet ? L'association peut-elle saisir directement la commune ?

Réponse : Oui, vous pouvez vous adresser au Maire et au Préfet

Q.: Les PPR ne sont ni faits ni en vigueur. Les SCOT (Schéma de cohérence territoriale) devraient les reprendre et les intégrer mais il y a en fait un véritable « saucissonnage » du territoire.

R.: Entre les PPRI et les SCOT, il y a une difficulté de mise en cohérence d'où l'apport des schémas départementaux. En parlant de « saucissonnage », on peut dire à chaque risque, son bassin, mais la boucle n'est pas pour autant bouclée

Q.: Les décrets d'application de ces différentes lois sont récents ; où en est-on de leur mise en place ?

R.: La mise en place est timide mais le décret est de juin 2006 et deux ou trois Commissions départementales ont été créées. Il n'y a pas eu une forte promotion de ces mesures en raison de la nécessité d'une mise en cohérence réglementaire ; on est encore dans une phase expérimentale. Les DCS sont de l'information des préfets vers les communes ; en fait ils sont supprimés mais l'obligation d'information est conservée.

Q.: Lorsqu'on parle de ces documents, ne devrait-il pas y avoir un schéma type ? On constate l'inégalité des documents, comme les DICRIM par exemple.

R.: Par schéma type, vous voulez parler d'un cadre général qui existe mais certains maires sont démunis pour effectuer une réalisation.

Q.: Les PPRI doivent déboucher sur des PCS ; que fait-on pour obliger les maires à les réaliser ?

R.: Il n'y a pas de sanction réglementaire ; lors du congrès des maires, il y a été donné des explications ; il y a également des réunions organisées par les préfets ; il y a aujourd'hui 600 PCS réalisés ; il faut entrer dans une logique de persuasion. C'est souvent le rôle du sous-préfet ; c'est une démarche qui doit répondre à beaucoup de situations locales particulières.

Q.: Quelle est l'accessibilité pour les associations à ces commissions départementales ?

R.: En principe cette accessibilité est réservée aux associations agréées, mais elle est étendue à toutes les associations « à la discrétion du préfet » ; pour les associations, il y a ainsi plusieurs portes d'entrées (personnes qualifiées, experts, ...).

Q.: Comment s'articule le réseau des correspondants des assurances avec cette commission départementale ?

R.: C'est une articulation classique entre différentes commissions ; la commission est une instance de réflexion et de formation spécialisée ; le réseau des correspondants d'assurance ne fait pas double emploi.

Session 2 : Les réserves communales

Colonel Jean-Pierre Cayla

Chef du bureau du volontariat, des associations et des réserves communales
DDSC

Les Réserves Communales de Sécurité Civile

Cadre Législatif : Loi de modernisation de la sécurité civile (2004)

Article 4 : « *Toute personne concourt par son comportement à la sécurité civile* », le citoyen est replacé au sein de la chaîne des secours.

Les bases des réserves communales :

- besoin de renforts,
- gestion des bénévoles spontanés.

Réserves communales de sécurité civile (articles 30 à 32)

Statut juridique des réservistes bénévoles (articles 33 et 34)

Modalités de constitution : La circulaire du 12 août 2005 en fixe les missions et l'organisation

Les Missions

- Préparation des populations face aux risques,
- Soutien et assistance des populations,
- Appui logistique,
- Rétablissement des activités.

Création de la réserve communale

- Délibération Conseil municipal,
- Arrêté municipal,
- Règlement intérieur,
- Engagement des réservistes.

La gestion de la réserve communale

- Elle peut être communale ou intercommunale
- Désignation d'un responsable
- Equipement/formation
- Exercices

Statut du réserviste

- Bénévoles engagés pour 1 à 5 ans,
- Activité : 15 j / an maxi,
- Fonction publique : congés avec traitement,
- Privé : possibilité indemnité compensatrice, possibilité de convention avec l'employeur,

- Couverture sociale pendant la période de réserve (assurance maladie, invalidité, décès).

Point de situation

Des réserves ont été créées pour répondre à divers types de risques en fonction des régions concernées :

- Inondations (Vaucluse, Gard, Oise),
- Feux de forêts (Var, Gironde),
- Risques divers (Charente, Pas-de-Calais).

Fonctionnement sur le terrain :

Avant sinistre on aura ainsi en matière de prévention et de formation :

- Le citoyen et les associations agréées Sécurité Civile
- Le SDIS et les réserves communales

Pendant le sinistre :

- Les équipes spécialisées de sapeurs pompiers travaillant dans la zone d'exclusion,
- Les sapeurs pompiers plus les associations agréées Sécurité civile travaillant dans la zone de contrôle,
- Les associations agréées sécurité civile et les Réserves communales travaillant dans la zone de soutien,
- Le citoyen.

Après le sinistre

Pour participer au retour à la normale les associations agréées sécurité civile et les réserves communales travailleront en collaboration.

En conclusion

La création des réserves communales correspond à la prise de conscience d'un retard de la France. En cas d'accident, il y a besoin de renforts mais on se heurte souvent à la difficulté de la gestion des bénévoles. En créant les réserves communales, on crée un statut précis similaire à celui des pompiers volontaires. Lors des missions, le rôle principal des réserves se situe dans la période de retour à la normale parce que c'est le moment où les services de secours officiels quittent le terrain alors qu'il y a encore beaucoup à faire.

Leur fonctionnement exige un minimum d'équipement et de formation ; un exercice par an est prévu. En 2006, 136 réserves communales ont été constituées sur la question du traitement des risques naturels ; dans les petites communes, les maires sont souvent très démunis.

Cf. Présentation sur le CDROM joint.

Lieutenant colonel Queyla
SDIS, Chef du groupement d'Avignon :

Avignon, exemple de réserve communale et d'associations agréées.

La ville d'Avignon s'est portée candidate après la circulaire du 12 août 2005 et a établi un protocole qui comprend une convention entre le SDIS et les bénévoles. Le recrutement s'est effectué auprès de gens déjà impliqués et servant de relais à la mairie ; on y trouve 8 délégués de quartiers ; en tout 14 personnes ; un réserviste est nommé par zone pour 1500 foyers.

Rappel du cadre réglementaire : Loi du 13 août 2004 : Articles : L1424-8-1 à L 1424-8-8.

Définition : La réserve communale est un outil de mobilisation civique ayant vocation à apporter un soutien et une assistance aux populations, dans le cadre des missions relevant du Maire.

Niveau national :

- Loi du 13 Août 2004,
- Circulaire du 12 Août 2005.

Elles précisent :

- Les missions et champs d'application,
- La création et l'organisation de la réserve communale,
- Les conditions d'engagement,
- Les statuts, droits et obligation des réservistes,
- L'équipement et le financement de la réserve,
- Les interventions hors des limites de la commune.

Niveau local : procédure

- Délibération du Conseil municipal d'Avignon du 21 Juillet 2005,
- Arrêté Municipal du 12 Août 2005,
- Protocole d'assistance technique du 12 Août 2005.

Délibération du Conseil municipal d'Avignon du 21 Juillet 2005.

- Validation du principe de création de la réserve communale.
- Désignation des élus chargés de la mise en place : Monsieur François Leleu, Adjoint délégué à l'environnement ; Monsieur Henry Agu, Adjoint délégué aux Sapeurs-pompiers.
- Validation de la signature du protocole d'assistance technique entre la Mairie et les Sapeurs-pompiers d'Avignon.

Arrêté municipal du 12 Août 2005 :

Portant création d'une réserve communale pour les îles Barthelasse et Piot, il fixe :

- La création et le rôle,
- L'organisation et la gestion,

- La composition et les modalités d'engagement,
- Les obligations,
- Les missions de la réserve communale.

Protocole d'assistance du 12 Août 2005 :

Signé entre la Mairie et les Sapeurs pompiers : il permet au SDIS d'apporter une contribution technique.

En parallèle des mesures déjà prises :

- Réalisation d'une salle crise au Centre de Secours ;
- Mise en place d'un serveur d'alerte (Appel de 700 foyers en 1 heure) ;
- Réalisation d'un Plan Communal de Sauvegarde.

Recrutement :

- Sur la base du bénévolat ;
- Pas de conditions d'âge ou d'aptitude physique ;
- Engagement souscrit pour la durée de 1an renouvelable dans la limite de 5 ans ;
- Signature d'un contrat d'engagement ;
- Cet engagement peut être interrompu à tout moment par les deux parties.

Statut des réservistes : la mairie d'Avignon a pris un arrêté individuel pour chaque réserviste; un listing a été transmis à l'assureur de la mairie.

Les missions :

Préparation de la population face aux risques :

- Actions d'information préventive,
- Sensibilisation des populations des îles.

Outil : DICRIM Avignon

Outil spécifique : doc particulier

Soutien et assistance des populations :

- Réalisation et tenue à jour d'un plan des îles avec localisation précise des résidants ;
- Recensement des personnes à mobilité réduite, des points particuliers ;
- Tenue à jour du fichier de l'automate d'appel, outil : serveur ANTIBIA.

En période de crue :

- Présence d'un réserviste au PC ou à la cellule de crise Mairie.
- En lien avec le CCAS (Centre communal d'action sociale) et le PCS mise en place des structures d'accueil, d'hébergement et de restauration des populations déplacées.

Outil : Plan Communal de Sauvegarde (PCS).

Appui logistique et rétablissement des activités :

Pour le retour à la normale, les missions s'appuient sur les décisions de la CMRME (Cellule municipale des risques majeurs de l'environnement) au travers du guichet unique.

Fonctionnement :

Présidence : Madame le maire d'Avignon,
Ou Adjoint délégué à l'environnement,
Ou Adjoint délégué aux Sapeurs-pompiers.

Réunions : Au moins 2 fois par an sur convocation de la présidente, par courrier 15 jours avant la date prévue.

Un bilan annuel sera réalisé et transmis au préfet avec copie au Président du SDIS.

Actions

- Un règlement d'organisation et de mise en oeuvre.
- Organisation : actions préventives et de sensibilisation.
- Mise en œuvre : survenance de crue.
- Une sectorisation => répartition géographique.
- Mise à jour du PCS.

Cf. Présentation sur le CDROM joint.

Patrick Desard

Directeur de la Prévention et de la Gestion des Risques de la ville de Tours

La réflexion de la ville de Tours Les réserves communales peuvent-elles avoir un rôle éducatif ?

Après le rappel des missions du maire, P. Desard présente le système propre de la gestion de crise de la ville de Tours.

La ville de Tours a mené une réflexion originale : la disparition du service militaire a restreint les disponibilités des jeunes gens en cas de crise ; la création des réserves communales pourrait être utilisée pour une mobilisation de ces jeunes ; les réserves communales peuvent être un lieu d'échanges et ainsi toute une vie de la cité pourrait être reprise en charge par ces jeunes ou du moins leur permettre la découverte de la vie de leur cité.

Cf. Présentation sur le CDROM joint.

Questions des participants

Question : Entre toutes les réserves qui ont été présentées, quelle articulation peut-on envisager et qui en a une expérience ?

Réponse : Il existe aussi « la réserve militaire » ; la fin du service militaire classique a créé une rupture d'où aujourd'hui une démarche particulière et un temps de latence. La loi de 1999 a apporté de nouvelles dispositions ; le réserviste militaire a le statut de militaire et il sert de complément des unités militaires ; c'est le rôle de chaque armée de la constituer. On a ainsi les réserves de police constituées par les anciens de la police nationale, les réserves communales dont on doit se demander « à quoi veut-on qu'elles servent » ; les réserves citoyennes qui se situent dans l'idée de la représentation nationale et n'ont pas de statut militaire ; c'est un système relationnel avec un contrat moral ; c'est un réseau de compétences complémentaires.

Q : Avignon est exemplaire ; mais en France on constate aussi l'absence de culture de la sécurité civile et une vraie crise du volontariat ; les maires disent qu'ils ont du mal à recruter des bénévoles et craignent les sanctions qu'ils pourraient encourir en cas d'accident (responsabilité) ; ils avancent encore le coût des formations et enfin le bilan de l'intercommunalité est mitigé.

Q : Les deux expériences présentées, Avignon et Tours ont-elles été mises à l'épreuve de l'expérience lors d'une crise ?

R : Oui à Avignon, lors d'inondations récentes, mais non à Tours. A Tours, le service civil volontaire a été relancé le 15 novembre 2006 ; tous les préfets ont reçu 650 euros par mois pour la mise en œuvre avec un jour de formation par mois.

Q : Comment « identifier » les réservistes ? La Croix Rouge doit se battre contre l'usage de son logo. C'est un problème à résoudre en amont.

R : On utilisera le logo de la Sécurité Civile et diverses formes de moyens de reconnaissance.

Q : A-t-on fait une analyse du recrutement des réserves constituées et quelles sont les actions de sensibilisation concrètes qui ont été effectuées ?

R : Nous n'avons pas de statistique sur les modes de recrutement mais pour l'essentiel à Avignon, il s'agit d'anciens sapeurs pompiers.

A titre d'exemple des actions concrètes effectuées, un document concernant les crues a été distribué et présenté dans les réunions de quartier ; on a fait une explication de ce qu'est « la vigilance crue » au porte à porte.

Q : Est-ce que cette création est bien acceptée par les professionnels ?

R : Sur la commune d'Avignon, ce sont des gens déjà bien identifiés par les professionnels ; on se demande si l'on doit augmenter le nombre de ces réservistes.

Q : Le contrat passé peut aller de un à cinq ans ; on est donc un peu inquiet du recrutement ; combien de personnes ?

R : Entre 10 et 20 réservistes ; les gens des Comités feux de forêts du Sud Est ont accepté dans certaines communes de participer aux réserves communales « inondation ».

Les Comités feux de forêts ne sont pas des associations ; c'est un service communal ; il y a 305 organisations existantes aujourd'hui. Ce sont des jeunes expérimentés ; on a la participation de 10 000 personnes dans la zone Sud. Ils pourraient également être utilisés à Avignon. Ils sont intervenus dans des situations d'inondation en relation avec les SDIS.

En ce qui concerne la crise du volontariat, on peut dire que le problème vient aussi des élus qui ne souhaitent pas s'impliquer dans la gestion de crise.

C'est aussi une question de responsabilité pour les maires ; mais les réservistes pourraient avoir le statut d'auxiliaires.

Session 3 : Phases de la gestion du risque et rôles possibles de la réserve communale

Jacques Grelu

Ingénieur général du GREF

Le positionnement des collectivités territoriales dans l'anticipation des crises

Je souhaite apporter ici quelques éclairages liés à mon expérience de terrain.

L'inventaire

Lors des inspections générales « risques naturels » et des expertises en phase de sortie de crises, nous rencontrons les situations suivantes :

- Inondations de bassins (rapides ou lentes, ruissellement urbain). En matière sécuritaire, le classement entre ces phénomènes présente moins d'intérêt que le rapprochement entre le « temps de concentration d'une crue » sur un site et le « délai nécessaire à la mise en sécurité des populations », depuis la préalerte du SPC (Service de prévision des crues) jusqu'aux évacuations qui s'imposent ;
- Les différents aspects des submersions marines (conjugués aux phénomènes d'érosion du trait de côte, d'envolement des polders ou marais, la sécurité des cordons dunaires) ;
- Les mouvements de terrains de toutes natures (directs comme la chute de rochers et les glissements), diffus comme les retraits/gonflements d'argile, les phénomènes post-miniers avec l'aggravation de risques naturels préexistants ;
- Les incendies de forêts ;
- Les tempêtes, la neige....

Le traitement préventif de certaines catégories de phénomènes est difficile lorsque les enveloppes de risques sont aléatoires (incendies, tempêtes, chute généralisée de rochers) ou seulement repérables par recherche au sol (retrait d'argile). En matière de retrait par exemple, les communes ont intérêt à dresser une cartographie précise (le BRGM y a travaillé) et à se couvrir de PPR uniformes assortis d'une réglementation technique en zone pavillonnaire.

Il est très difficile de raisonner sur un modèle uniforme de traitement de crise. Traditionnellement, les modèles sont calés sur les inondations, ou plus généralement sur la montée des eaux. Les problèmes d'incendies et de tempêtes n'entrent pas du tout dans ce genre de logique : de plus, ils génèrent souvent

l'éclosion d'autres risques cachés (relance de l'érosion en montagne, érosion dunaire, coulées de boues).

La connaissance du scénario catastrophe dans les collectivités

Les différents outils :

- La cartographie de l'aléa (3 niveaux au moins), les aléas de référence (par exemple pour la sécurité des ouvrages comme les digues fluviales ou marines) ;
- Les atlas ou les ouvrages spécialisés comme les Plans départementaux de protection des forêts contre les Incendies (PDPFI) ou les schémas *d'aménagement de rivières*. Ces ouvrages y caractérisent les enveloppes de risque à traiter jusqu'à la dimension communale et le rôle des élus y est de mieux en mieux reconnu. C'est ainsi qu'en matière d'inondation par exemple, la loi reconnaît aux collectivités un droit d'inscription de servitude d'utilité publique sur les terrains nécessaires à la rétention de l'eau ou à l'expansion des crues. Il existe un schéma parallèle en matière d'incendie où la loi forestière confie aux maires ou présidents de SIVU des missions précises (équipement des massifs sensibles, contrôle du débroussaillage légal).

La chaîne d'information

Les « porter à connaissance », les DCS, les enquêtes publiques avant PPR, les DICRIM, l'information des acheteurs de biens immobiliers (difficilement mise en œuvre).

Le droit des sols

La transcription, fondamentale, des actes qui précèdent dans le droit des sols. Les PLU et leur réglementation

La réactivité dans les collectivités territoriales

Elle est portée par les plans communaux de sauvegarde (PCS), ou les PPI de l'Etat dans des situations particulières d'équipements à surveiller régulièrement (barrages, digues, industrie, incendies de terrils, transports spéciaux).

Importance des PCS pour la création de « réserves communales », voir le décret 2005 1156 du 13 septembre 2005.

Il existe un « niveau habituel » qui comporte au minimum un dispositif d'alerte, l'information des populations et des hébergements d'urgence et un « niveau renforcé » qui peut prévoir :

- La création de PC de crise communaux ;

- Des équipements techniques : traitement des inondations, parc ou astreinte sur du matériel de travaux publics lors d'incendies ou de travaux prévisibles sur digues, matériel de haute technologie (thermographie, plongée par exemple) ;
- Création de réserves de sécurité civile ;
- Exercices ; retour d'expérience (témoignages, repères de crues, surverses digues)
- Création de systèmes locaux de vigilance de crues pour les communes non prises en compte par le dispositif français de SPC (cas relativement fréquent pour des rivières isolées mais dangereuses comme la Berre dans l'Aude, les fleuves côtiers vendéens....) ;
- Regroupements intercommunaux (cas des incendies de massifs forestiers) : les SIVU (Syndicat intercommunal à vocation unique) locaux, maîtres d'ouvrage, organisent des PICS (Plans intercommunaux de sauvegarde) par exemple, sans les nommer d'ailleurs.

Le durcissement des réseaux publics (document spécial proposant une méthode de raisonnement par étapes :

- Quels sont les points névralgiques à sécuriser ? (Exemples : PC des mairies, postes de Gendarmerie/police, sapeurs-pompiers, relais transmissions, écoles, hôpitaux, portes d'accès aux autoroutes...)
- Comment hiérarchiser leur intérêt stratégique ?
- Les 4 « artères nourricières » (transmissions, électricité, eau potable et itinéraire d'accès)
- Quel prestataire gère ces artères nourricières ?
- Quel est le service minimum attendu au niveau d'un aléa de référence. ?

Questions des participants

Question : Quel est le niveau de préparation des élus ? Par exemple à Malbosc, il y a des remontées de nappes ; mais la mairie a fait construire des parkings hors sol ; à Montpellier ?

Réponse : Du fait de la disparition du DCS, la transcription de l'aléa se fait dans le droit des sols.

Jean François Didon Lescot
Association « Consommation, Logement et Cadre de Vie » (CLCV)

Vigilance et surveillance du territoire, observation des propagations de crue

Monsieur Didon Lescot, CLCV, présente le système d'alerte « pluies et inondations » local qui a été mis en place sur la commune de Saint Christol les Alès afin de prévenir la montée des eaux.

Diapositive 1

AFFON Paris 2211105
J-F DIDON-LESCOT CLCV

Vigilance et surveillance du territoire


Observation des propagations de crue

J-F DIDON-LESCOT
association CLCV

46 avenue Jean-Moulin
30380 St Christol-le-Alès
☎04 66 78 37 06 courriel: didon@ensam.inra.fr

Diapositive 2

AFFON Paris 2211105
J-F DIDON-LESCOT CLCV



association CLCV

Créée en 1952, la CLCV (Consommation, Logement, Cadre de Vie) une des principales associations nationales de consommateurs et d'usagers.

- ☞ intervient dans tous les domaines de la vie quotidienne et du cadre de vie.
- ☞ agréée comme association de consommateurs, de **protection de l'environnement, d'éducation populaire, comme association éducative complémentaire de l'enseignement public.**
- ☞ démarche éco-citoyenne.

site: clcv.org

Diapositive 3

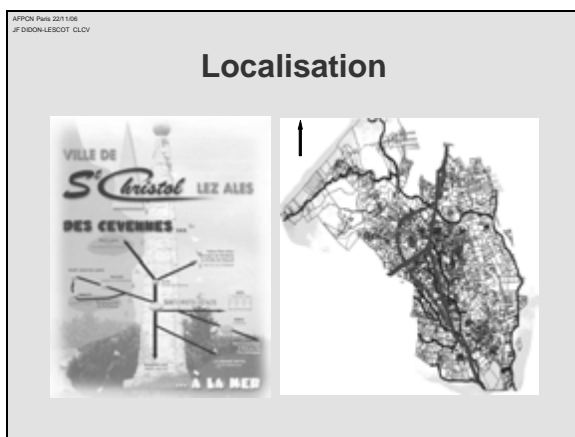
AFFON Paris 2211105
J-F DIDON-LESCOT CLCV

Vigilance
et surveillance du territoire

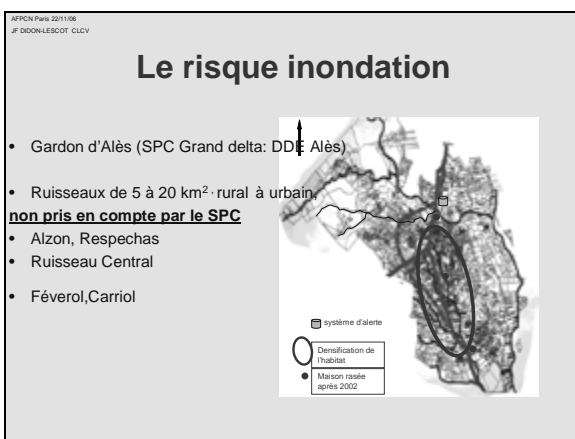
Diapositive 4



Diapositive 5



Diapositive 6




Diapositive 7

APPCN Paris 2201106
#FIDON/LIEBROT/CLCY

Le contexte géographique

- 40 km au Nord de Nîmes
- plaine en bordure du piémont cévenol
- réseau dense de drainage (Alzon, Carriol, affluents du Gardon d'Alès)
- sols argileux en majorité



Diapositive 8

APPCN Paris 2201106
#FIDON/LIEBROT/CLCY

Le contexte humain

- 1927 ha
- 6000 habitants en 2003 contre 1500 en 1950 (2036 en 1962; 2595 en 1968; 3307 en 1975; 3970 en 1982)
- 35 exploitations agricoles (vigne et maraîchage)
- pavillonnaire et petits lotissements

↳ méconnaissance du climat cévenol par les nouveaux arrivants



Diapositive 9

APPCN Paris 2201106
#FIDON/LIEBROT/CLCY

Les pluies max en 24 h à St Christol

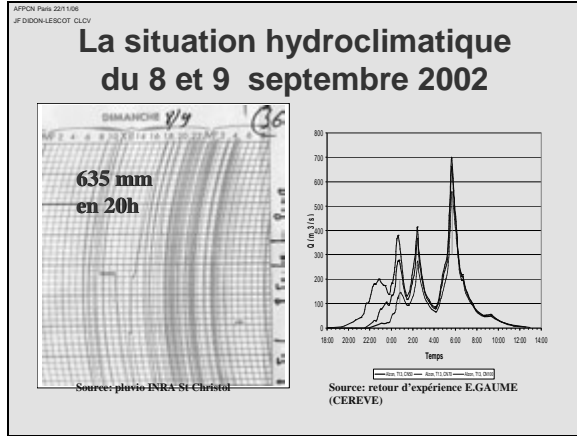
année	mm	jour	année	mm	jour
1950	105	18-mai	1978	56	20-déc
1951	54	30-août	1979	102	25-oct
1952	70	17-nov	1980	64	15-août
1953	85	14-oct	1981	74	01-oct
1954	107	11-juil	1982	72	26-nov
1955	58	01-déc	1983	110	14-oct
1956	88	31-déc	1984	78	30-nov
1957	115	24-déc	1985	39	11-mai
1958	172	30-sept	1986	71	12-sept
1959	53	19-oct	1987	125	29-sept
1960	85	05-oct	1988	97	11-oct
1961	91	06-oct	1989	54	10-sept
1962	140	05-nov	1990	44	06-avr
1963	88	08-janv	1991	72	25-sept
1964	114	04-sept	1992	201	01-sept
1965	70	25-sept	1993	144	23-sept
1966	57	02-nov	1994	107	07-juil
1967	80	15-mai	1995	125	05-oct
1968	56	11-avr	1996	83	19-déc
1969	107	23-avr	1997	37	06-sept
1970	108	07-janv	1998	105	27-mai
1971	71	05-avr	1999	81	20-oct
1972	108	19-oct	2000	81	24-déc
1973	81	23-déc	2001	250	06-oct
1974	130	03-mars	2002	195	08-sept
1975	45	11-avr	2003	90	01-déc
1976	145	11-oct	2004	102	18-oct
1977	89	03-mai	2005	230	06-sept

supérieur à 110 mm
dépôts des eaux
dépôts majeurs

	depuis 1950	mm
10%	5 années	< 54
25%	14	< 64
50%	28	< 88
75%	42	< 110
10%	5 années	> 200

⊗ depuis 1992, 5 fois supérieur à 200 mm !
⊗ des pluies <100 mm mais avec des intensités fortes (1988, 1996)

Diapositive 10



Diapositive 11



Diapositive 12



Diapositive 13

APPCN Paris 2011/06
JF DIDON-LESCOT-CLCV



Culture du risque

Diapositive 14

APPCN Paris 2011/06
JF DIDON-LESCOT-CLCV

La culture du risque

- Animation en milieu scolaire : étude des périodes de pluie à risque, témoignages, relevé de laisses de crue



analyse du DICRIM
réalisation d'une maquette de la commune

Diapositive 15

APPCN Paris 2011/06
JF DIDON-LESCOT-CLCV

Partenariat mairie-association

- Commission extra-municipale de l'hydraulique depuis 1993 (bassins de rétention des quartiers sensibles)


PLU
Choix d'un système d'alerte pluviométrique (2003)



Diapositive 16

APPCN Paris 2011/08
JF DIDON-LESCOT CLCV

Améliorer la prise en compte du risque au plan local




- En 2002-2003, 8 alertes niveau orange après le 9 septembre 2002:
- **3 pluviométriques**
- **1 vent**
- **1 neige**
- ☹ Les gens n'y croient plus

Diapositive 17

APPCN Paris 2011/08
JF DIDON-LESCOT CLCV

Le système DANAÉ



- Pluviographe à augets basculeurs
- 1 centrale de mesures DANAÉ/LC/A
- 1 modem GSM intégré
- envoi de messages SMS vers 4 usagers (alerte déclenchée à partir d'un seuil prédéterminé, cumul de pluie sur pas glissant)

(*) société ALCYR:
christian.burgert@wanadoo.fr

Diapositive 18

APPCN Paris 2011/08
JF DIDON-LESCOT CLCV

Comment ça marche?

Risque inondations

- **Pluviomètre** (système DANAÉ - STÉ ALCYR)
- seuil prédéterminé : 60 mm/h début automne puis 30 mm/h après saturation des sols
- **Pré alerte**
 - Message SMS vers
 - ☛ maire
 - ☛ adjointe
 - ☛ police municipale
 - ☛ services techniques municipaux
- **Alerte ciblée** (système CEDRALIS)
 - via routeur téléphonique
 - 250 lignes téléphoniques (tel, fax, courriel) averties en moins de 15 mn (test fin décembre)
 - ☛ habitants des quartiers sensibles

Diapositive 19

APPCN Paris 2211.006
JF DIDON-LESCOT CLCV

Test en vraie grandeur du 6 septembre 2005



☹ Alerte orange

6 septembre 2005: 250 mm de pluie en 24h

- Alerte déclanchée par CEDRALIS à 11h50
- A 12h10,
- Message reçu par 193 foyers (sur 254)
- 61 foyers n'ont pas décroché le téléphone

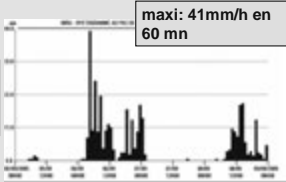
Diapositive 20

APPCN Paris 2211.006
JF DIDON-LESCOT CLCV

L'épisode du 6 au 8 septembre 2005

☹ Alerte orange

☺ Le système d'alerte local ne s'est pas déclanché (*pluie < seuil de 60 mm sur 60 mn*)



maxi: 41mm/h en 60 mn

☺ Pluie longue et étalée, ruissellement limité à la 1^{ère} demi-heure; infiltration progressive

☺ 361 mm en 2 fois, avec des **intensités inférieures** au seuil d'alerte (60 mm/h)

Diapositive 21

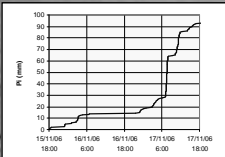
APPCN Paris 2211.006
JF DIDON-LESCOT CLCV

L'épisode du 16-17 novembre 2006 : 93 mm



☹ Alerte orange

☺ Le système d'alerte local ne s'est pas déclanché (*pluie < seuil de 30mm/h sur 30 mn*)



Durée	Pi (mm)	I (mm/h)
60 mn	35.2	35,2
30 mn	25.9	51,8
10 mn	10.2	61,2

Diapositive 22

APPCN Paris 2011/06
JF BONN/LESCOT/CLCV

Enseignements pour le futur

Dispositif: tests de bon fonctionnement, matériel de rechange, densifier au vu de la taille de la commune

Seuil: moduler selon la période (50 mm/h, puis 30 mm/h voire moins)


Chaîne d'alerte: vulnérabilité du système téléphonique filaire (orages); prévoir un réseau de volontaires pour le bouche à oreille. Disponibilité des destinataires du message? Fonctionnement de nuit?

Alerte: cibler le territoire concerné, ainsi que les services (mesures de prévention, barrières) et la population (conduite à tenir), tenir à jour la liste des personnes à prévenir

Faire des retours d'expérience, plan communal de sauvegarde

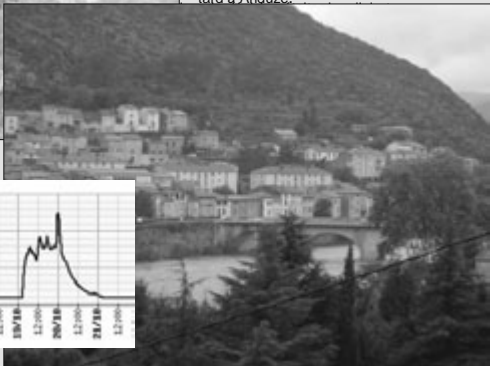
Diapositive 23

Episode du 19 octobre 2006




De fortes pluies ont touché dans la nuit de jeudi à vendredi les Hautes Cévennes, l'Aigoual et l'Ouest du département. De fortes pluies qui ont provoqué une crue des Gardons, entraînant notamment une situation difficile à Anduze.

Toute la nuit, les équipes municipales et le maire, Félix BONAL, étaient sur le qui-vive pour suivre la montée des eaux. **En contact avec l'Estréchure, le maire était averti vers 22h30 que la cote d'alerte était dépassée de 2 mètres.** Avec pour conséquence une montée certaine un peu plus tard à Anduze.



GNPHIQUE DES COTES SUR 15 JOURS (m)

Suivi en temps réel de la crue sur le Gardon à St Jean du Gard (15 km amont d'Anduze).
<http://www.fcdbrmc.com/hydroreel2/station.php?codestation=298>

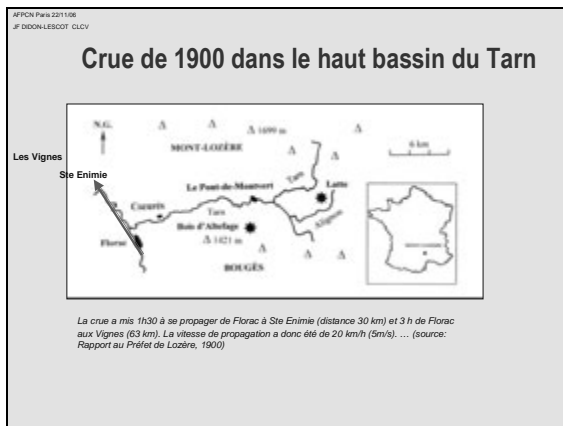


Diapositive 24

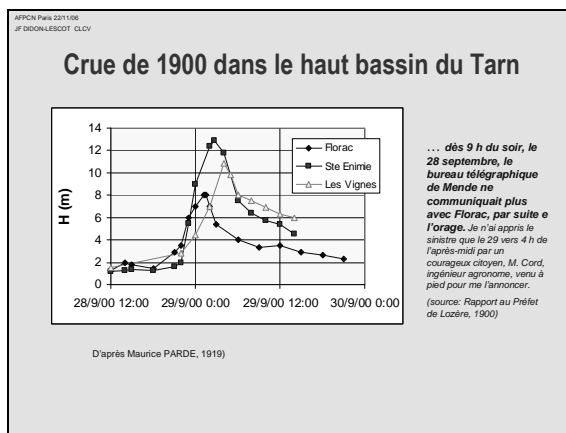
APPCN Paris 2011/06
JF BONN/LESCOT/CLCV

Observation des propagations de crue

Diapositive 25



Diapositive 26



Diapositive 27



Diapositive 28

MPCN Paris 22/11/96
JF DIDON-LESCOT-CLV

Télétransmission du niveau d'eau sur le haut bassin du Tarn (Dépt de Lozère)



1997

CNRS avec l'aide du
Conseil Général de Lozère

Interrogation à distance
par téléphone



Josette Fays

Association Comité d'Intérêt Commun des riverains du Gapeau et de ses Affluents (CIC Gapeau)

Réseaux d'alerte informels

Madame Fays, CIC Gapeau, présente le système d'alerte local mis en place sur le territoire du Gapeau pour réduire la menace des inondations.

Diapositive 1



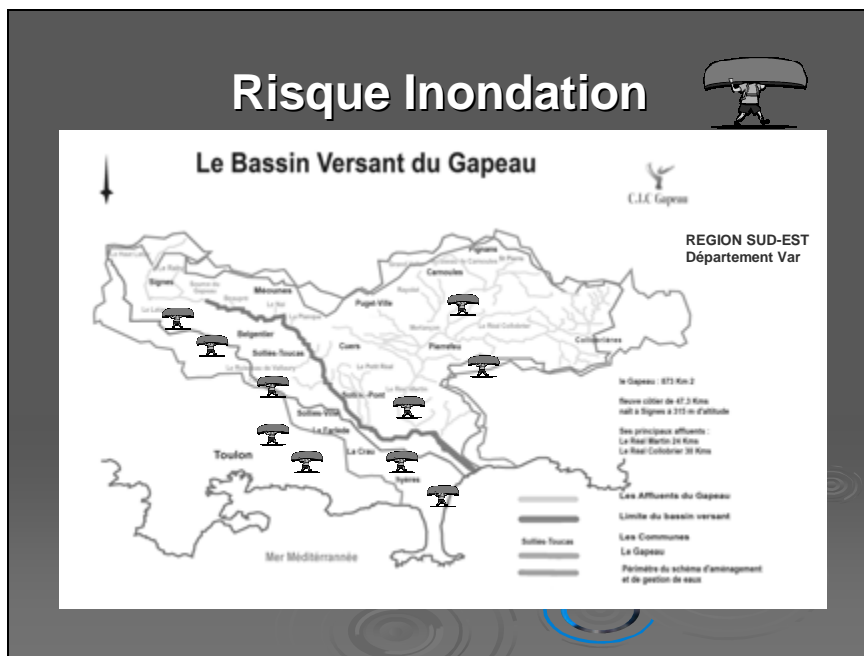
Diapositive 2



Diapositive 3

Création

- 600 familles sinistrées dans la vallée suite aux inondations des 17 & 18 janvier 1999
- L'association est créée le 10 février 1999
 - 1er Objectif : lutter contre les inondations



CRUES TORENTIELLES

- Le Gapeau et ses affluents ont un régime hydraulique typiquement méditerranéen, aux étiages marqués et aux crues soudaines et violentes, provoquées par des pluies orageuses ;
- Ces crues sont susceptibles d'engendrer des inondations rapides et brutales, occasionnant des dégâts particulièrement lourds, tant matériels qu'humains.

TEMPS DISPONIBLE

➤ 4 HEURES

Diapositive 7

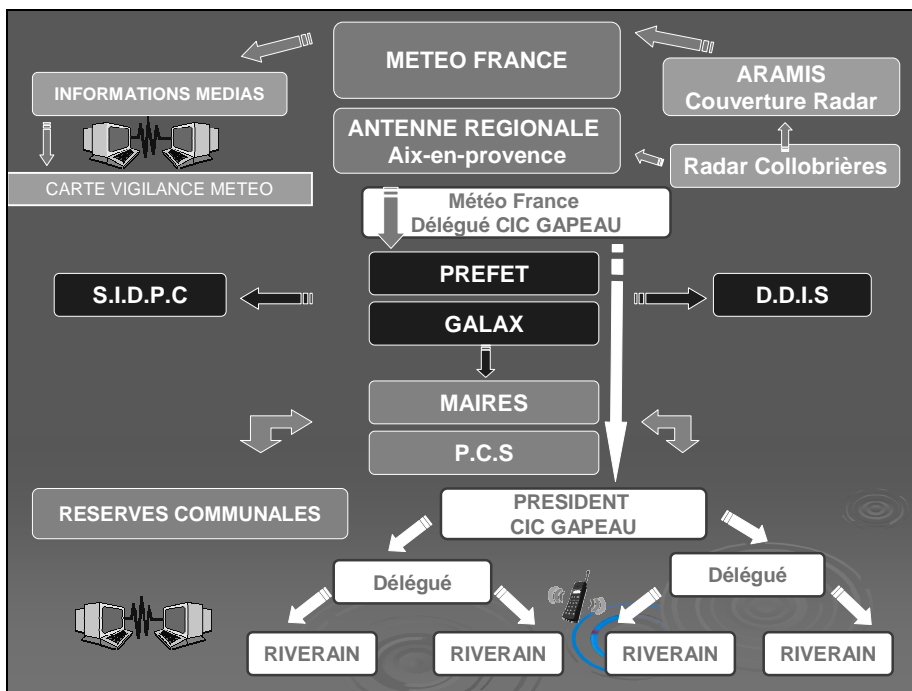


Diapositive 8

ORGANISATION DE L'ALERTE

- Nous tenons à rendre compte des dysfonctionnements sur le terrain dans l'organisation de l'alerte et des défaillances, lors de la dernière crue de 1999.
- Dans l'attente d'une amélioration des circuits officiels de l'alerte, une gestion locale de l'information est assurée par le CIC GAPEAU, par le biais de « Délégués de commune » ; ceux-ci font le lien entre les services de l'état, les mairies et la population, par une large diffusion téléphonique de l'alerte.
- Il est primordial de pouvoir organiser à temps, la remontée des meubles dans les maisons et éventuellement l'évacuation des personnes...

Diapositive 9



Diapositive 10

CHAINE D'ALERTE TELEPHONIQUE CIC GAPEAU

DELAI 10 A 20 MINUTES

Le président, d'après un repère de crue et confirmation de son délégué météorologique, lance la chaîne d'alerte téléphonique. Il effectue 2 appels.

La priorité des appels est en fonction des enjeux et de l'aléa. Chaque personne listée peut recevoir et émettre 1 ou 2 appels, ainsi de suite...

En cas de correspondant absent, le signalement est effectué auprès du vice président, situé hors zone inondable, qui réceptionne les appels non aboutis et reprend la chaîne.

En fin de chaîne, les derniers appels sont dirigés vers le vice président pour collectes des dernières données et bilan final.

La chaîne peut être lancée 2 fois : vigilance et alerte.

Diapositive 11

EVOLUTION DE LA DEMANDE

- La chaîne est opérationnelle sur le Gapeau depuis 2001
- Une deuxième chaîne est à l'étude sur la rivière de Carnoules suite aux inondations de décembre 2005

Diapositive 12



En conclusion il faut insister sur trois points :

- La connaissance du problème des inondations concrètement et au plan local ; avec quelles idées ? Deux notions importantes : celle d'information réciproque et la notion de chaîne de l'alerte.
- L'importance de la formation des jeunes ou des nouveaux arrivants ; les élus, dans notre secteur ont été interpellés sur ce thème.
- La nécessité de se regrouper en associations pour pouvoir pénétrer dans les municipalités et faire entendre la voix des riverains. D'où notre intérêt pour la réserve communale.

Questions des participants

Question : Quelle est la longueur du Gapeau ?

Réponse : 47 km.

Q : Comment se connecter à Météo France directement ? Comment pérenniser votre réseau ?

R : Jusqu'ici la pérennisation a bien fonctionné ; on fait un retour pour les maires et un exercice une fois par an suivis d'une mise à jour des fichiers d'appels, car un des problèmes est la mise à jour des numéros de téléphone entre mairies et particuliers.

R : Les associations peuvent demander à être mise en relation avec le réseau. Le système de prévision a été mis en place en 2001. Depuis 2006, la carte météo et la carte de vigilance existent. Le préfet doit prendre les mesures de communication nécessaires ; il fait un plan de vigilance et d'alerte météo et il a le numéro de téléphone des maires.

Q : On voit bien les limites de ce système ; en particulier dans les régions karstiques avec des zones commerciales et un maillage routier surchargé comme à Montpellier.

R : Il faut tenir compte de la diversité des phénomènes. La région de Montpellier est soumise à un phénomène de submersion.

Antoine PRAX
Sous Préfet de Saintes

**La Cellule interministérielle de reconstruction
Inondations du Gard des 8 et 9 septembre 2002**

Trois objectifs

Servir de relais entre les sinistrés et les différentes institutions et les élus locaux.

Assurer la cohérence du traitement administratif de chaque sinistré.

Etre un outil de retour d'information pour tous les ministres concernés par la catastrophe.

Ses missions

- Concentration des informations en un seul point.
- Cohérence du traitement administratif de chaque dossier.
- Capacité de mobilisation de l'ensemble des services déconcentrés de l'Etat.
- Préparation des comités hebdomadaires, diffusion des décisions et élaboration de la doctrine locale.
- Démarche d'écoute et de dialogue directs avec les sinistrés et les élus.

Fonctionnement du Guichet unique : bilan un an après

Pour les collectivités locales

- Une entrée.
- Une réunion hebdomadaire du comité technique d'instruction suivie : d'une réunion du comité décisionnel.
- Rythme de consommation soutenue.
- Décision pré-notifiée en moins d'une semaine.

Pour les entreprises

- Une entrée.
- Comité décisionnel hebdomadaire.
- Décision notifiée en moins d'une semaine.

Pour le secteur agricole

- La DDAF sert de plaque tournante

Pour les particuliers

- Les secours d'urgence et l'aide au retour dans le logement.
- Le logement : Un programme d'intérêt général.
- Les mobil-homes.
- Les relocalisations.

Cette méthode de travail a permis :

- Une très forte association des partenaires.
- Le pilotage de l'Etat.
- Un renforcement des liens entre les partenaires pour la réalisation du même objectif : la reconstruction.

A noter :

Une procédure remarquable : l'assouplissement des règles d'emploi du Fonds d'Intervention pour le Soutien à l'Artisanat et au Commerce (FISAC) et l'expérimentation de décentralisation de sa gestion.

Cf. Présentation sur le CDROM joint.

TABLE RONDE

Thématiques

- Les réserves communales, outils par et pour les élus ?
- Comment les Associations peuvent-elles participer à la mise en place des réserves communales ?
- Quel est le champ des risques concernés ?
- Quelles compétences sont requises ?
- Quelles différences/convergences entre les situations urbaines et rurales ?

Quels rapports entre réserve communale et élus ?

Les bénévoles ou les volontaires se présentent bien souvent comme une masse de personnes physiques. Dans le code général des collectivités, le maire est responsable, c'est lui qui définit les objectifs et cela dépend des bassins de risque ; il faut donc attirer les gens dans les associations et retrouver les idées de la défense passive ; mais il n'est pas nécessaire d'avoir de gros moyens.

La capacité de réponse post-crise est un fait de société. Les réservistes pourront encadrer les bénévoles spontanés (agrément de type C).

Le maire est l'élu ; c'est lui l'organisateur, mais des propositions peuvent être faites.

Il y a déjà les conseils de quartier.

Les associations concernées sont toujours les mêmes et elles ont des moyens humains limités ; en outre leur engagement dépendra des convictions et du bord politique du maire.

Il faut tenir compte de la diversité des risques ; le maillage informel du territoire réalisé par les associations permet de doubler le système officiel.

On constate bien souvent l'insuffisance de l'information sur le terrain et la quasi absence d'information des maires, d'où la nécessité de donner un cadre un peu formaté et de créer des contraintes économiques. Cela se fera par la valorisation des personnes sur un plan économique et moral.

Quelles compétences sont requises ? Volet formation/information sur les enjeux de la prévention.

L'expérience des militaires : le problème est souvent celui de l'encadrement et de sa qualité ; c'est une question de dosage.

Il n'y a bien souvent pas de mémoire du risque ; par exemple à Argenteuil il y a un risque d'effondrement et on a construit un centre commercial.

Il faut un cadre souple, à géométrie variable ; il faut rappeler qu'en matière de prévention, c'est une vocation intercommunale.

Comment les Associations peuvent-elles participer à la mise en place des réserves communales ?

La région parisienne est un problème spécifique ; il y a 12 millions d'habitants ; le plan de sauvegarde est fait ; en ce qui concerne la réserve communale on ne peut pas penser qu'elle puisse fonctionner.

L'UNALCI a fait une réponse d'attente ; on veut bien participer aux réserves mais connaître les limites de l'action.

Association du Val d'Oise : aucun problème pour participer mais la question est celle de la structure administrative ; le maire tient à ses prérogatives ; il est très craintif vis à vis des associations ; il faut donc faire un travail auprès des maires pour qu'ils acceptent les associations.

A Chatenay Malabry, l'association se présente comme une force de proposition ; il faut vendre le projet au maire.

A Tours, les réserves sont ouvertes ; c'est un lieu d'échange où l'on recueille l'expérience des uns et des autres.

A Nantes, on a fait des plans communaux de sauvegarde qui définissent le rôle des bénévoles, la ville a servi de conseiller pour d'autres communes.

LISTE DES PARTICIPANTS

<i>NOM</i>	<i>Organisme</i>
Angebaud Roger	CRF / CNPC
Besançon Isabelle	Nantes Métropole
Brault Jean Philippe	Certa
Brugnot Gérard	Cemagref - AFPCN
Buffettrille Michel	IFFO-RME
Cayla Jean Pierre	Colonel - DDSC - Ministère de l'Intérieur
Chamboredon Pierre	Confédération des Riverains du Rhône
Coder Patrick	ADCC Feux de Forêts des Bouches du Rhône
Coquelin Michel	UNALCI - Protégeons nos berges adamoises
Desard Patrick	Ville de Tours
De Vanssay Bernadette	AFPCN
Didon Lescot Jean François	CLCV
Dorgeuille Claude	CARNACQ
Dubois Yves	Mairie de Paris
Duclusaud Jean Louis	ONG Terres Sud 21
Fays Josette	Association CIC Gapeau
Feunteun René	MEDD - DPPR

Grizard Sylvie	MRN
Grelu Jacques	IGGREF
Geruy Alain	Association de quartier inondable
Hakimian Stéphanie	Mairie de Paris
Huet Philippe	AFPCN
Jean Annie	Histoire d'Eau
Jean Guy	Histoire d'Eau
Josse Didier	Ville de Châtenay-Malabry
Lacan Sylvaine	Confédération des riverains du Rhône et de ses affluents - ASPET
Lagain Martine	Université Paris 13 - Association défense de l'environnement Argenteuil
Laya Patrice	OGR
Le Bars Yves	AFPCN
Lefebvre Patrice	Ministère intérieur - DDSC
Legrier François	AGPM
Lepage Martine	Etat Major Zone de Défense de Paris IDF - Préfecture de Police
Merrheim Marie Pierre	
Pétrelle Julie	AFPCN
Piton Françoise	Association Union Oise 95 - UNALCI
Poilliot Madelaine	Associations de riverains et éclusiers des Deux Sèvres

Poupinot Jean Pierre	Associations de riverains et éclusiers des Deux Sèvres
Prax Antoine	Sous Préfet de Saintes
Queyla Jean Luc	Lieutenant Colonel - SDIS Vaucluse
Quiot Anne Marie	Association CODAMCRU
Raynaud Jacques Alain	APRPV - CLAPE-LR
Riallant Yves	AFIGéo
Rivière Barbara	Ville de Saint Pierre des Corps
Rosemain Richard	CERTA - Association
Roure Jean Claude	Préfet honoraire
Royet Bruno	CETE de l'Est
Sottejeau Valérie	Préfecture Val d'Oise
Serrand François	CADVIL - CARNACQ
Schick Olivier	Prévention 2000
Suarez Jean Pierre	Carnon Environnement
Vignon Cathy	Association CLAPE-LR